LIVRE ROUGE.

Cote FRC 5108

BIBLIOTHEQUE

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, n°. 31.

1790.

M+W 9086

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVERTISSEMENT.

Le Comité des Penſions s'étoit propoſé de faire imprimer le LIVRE ROUGE, lorſque les objets qui y ſont portés le placeroient à ſon rang dans la Collection des traitemens qui eſt actuellement en diſtribution. Le dépouillement de ce Livre devoit être ſuivi du détail des gratifications extraordinaires, acquits de comptant, & autres objets compris aux ordonnances de comptant, dont la maſſe eſt énorme. Mais l'ordre de travail que le Comité s'eſt preſcrit, pouvant retarder encore, de quelques ſemaines, la publicité des détails contenus dans le LIVRE ROUGE, le Comité s'eſt déterminé à le faire paroître dès-à-préſent.

On avertira, à cette occaſion, que le LIVRE ROUGE n'eſt pas le ſeul regiſtre qui contienne les preuves de l'avidité des Gens en faveur. Les travaux continuels auxquels le Comité ſe livre, lui découvrent une multitude de preuves d'autres déprédations qu'il fera ſucceſſivement connoître. Dans un moment où la Nation travaille à mettre l'ordre & l'économie dans les finances, pour ſoulager le peuple; dans un moment où le peuple porte, avec confiance, une partie de ſon néceſſaire au Tréſor public, il ne faut pas lui laiſſer ignorer comment les ordonnances de comptant, imaginées pour voiler une infinité de dépenſes qu'on auroit eu honte d'avouer, ſe portèrent,

En 1779, à 116,176,562 l. 14 s. 7 d. (1).
En 1781, à 91,971,413 l. 17 s. 6 d.
En 1782, à 87,143,428 l. 2 s. 9 d.
En 1783, à 145,438,115 l. 19 s. 9 d.
En 1784, à 111,714,986 l. 14 s. 9 d.
En 1785, à 136,684,828 l. 5 s. 2 d.
En 1786, à 87,958,401 l. 6 s. 7 d.
En 1787, à 82,913,075 l. 16 s. 1 d.

Il faudra mettre, sous les yeux de la Nation, l'audace des Ministres, dont un, comblé des graces du Roi, & jouissant déja de 98,622 livres de traitemens & pensions, après avoir obtenu le 17 Mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille, après avoir ajouté, de son autorité, le 23 Avril, une onzième pension en faveur d'un parent qu'il avoit d'abord oublié, formoit encore, le 4 Septembre 1787, les demandes suivantes : Un Duché héréditaire, 60,000 liv. de pension ; 15,000 liv. reversibles à chacun de ses deux enfans, une somme pour l'aider à arranger ses affaires. Un autre ; en se faisant honneur, dans le Public, de ne prendre que la moitié de la pension de 20,000 liv. qu'il étoit d'usage d'accorder aux Ministres, demandoit, le 26 Novembre 1788, une quittance de 100,000 liv., somme dont il se trouvoit débiteur dans son propre département, sur les deniers confiés à sa direction, & donnoit, pour motif de sa demande, que ses prédécesseurs avoient obtenu, presque tous les ans, de gratifications de 80 & 100 mille livres.

Il faudra que l'on sache comment quelques Ministres accordoient des pensions sans la volonté, outre la volonté, contre la volonté du Roi ; que l'on apprenne que,

(1) Le Comité n'a pas, en cet instant, sous les yeux la note de l'année 1780, non plus que celle de l'état complet de 1788 & 1789.

le 11 Février & le 27 Mai 1788, des Ministres faisoient recevoir au Trésor Royal, par leurs Secrétaires, des sommes pour lesquelles l'ordonnance du Roi ne se trouve datée que de plusieurs jours après.

Mais les travaux du Comité n'étant pas encore achevés, à cause des détails immenses que les recherches entraînent, il a besoin du temps nécessaire pour mettre ses résultats en ordre. Rien de ce qu'il pourra connoître ne sera soustrait aux yeux de la Nation. Il ne parlera jamais que d'après le pièces ; il ne dira jamais que la vérité ; mais il dira toute vérité ; & s'il se rencontroit des obstacles à ce qu'il connût quelque vérité, il dénonceroit ces obstacles à la Nation. Le Comité pourra faire imprimer, un jour, sa correspondance, afin que le Public sache quels sont les Ordonnateurs qui se sont empressés de le mettre en état de découvrir les abus & quels sont ceux qui se sont vainement flattés de conserver, sous un voile obscur, des détails qu'il étoit apparemment de leur intérêt de laisser ignorer.

Le Comité des Pensions terminera cette note, en répétant ici ce qu'il a déja annoncé publiquement. Le Roi a été souvent trompé, par les prétextes dont on couvroit des demandes indiscrètes. En lui présentant des occasions de bienfaisance particulière, on détournoit un moment ses yeux des besoins de son peuple. Jamais, lorsqu'il a été question ou de ses affaires, ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. Le Comité fera remarquer les réponses du Roi à des propositions qui le regardoient personnellement ; elles portent : *Il n'y a rien de pressé : Bon, à condition que cela n'occasionne pas de nouvelles dépenses* (1).

Le Roi a senti la nécessité indispensable de réprimer

(1) Voyez le rapport fait au Roi, en Février 1790, de la recette des fonds du Garde-meuble, page 22 & 33.

à jamais ces sollicitations importunes qui dévoroient la substance de son peuple : il s'est entouré de la Nation, pour y résister & en faire cesser l'abus. Les vœux du Roi pour le soulagement de la France, ne seront pas illusoires. La Nation ne peut appercevoir qu'avec satisfaction, qu'en supprimant à l'avenir tous les dons indiscrets, qu'en cessant d'être prodigue pour être toujours généreuse, elle diminuera la masse des dépenses, peut-être, d'un cinquième par chaque année. C'est ainsi qu'en réunissant les travaux & les découvertes des différens Comités, l'Assemblée sera enfin à portée de connoître les véritables sources de cette dette immense, qui s'est formée depuis douze ans environ, & dont l'Etat au vrai, ainsi que les causes, sont encore un problême.

Fait au Comité, le premier Avril 1790.

Signé, CAMUS, GOUPIL DE PREFELN, GAULTIER DE BIAUZAT, l'Abbé EXPILLY, le Marquis de MONTCALM-GOZON, le Baron FELIX DE WIMPFFEN, FRÉTEAU, TREILHARD, DE MENOU, DE CHAMPEAUX-PALASNE, COTTIN, L. M. DE L'ÉPEAUX.

DESCRIPTION

DU LIVRE ROUGE.

CE Livre eſt un Regiſtre de dépenſe, compoſé de 122 feuillets, relié en marroquin *rouge*. On a employé, pour le former, du papier de Hollande, de la belle fabrique de D. & C. Blauw, dont la deviſe, empreinte dans le papier, eſt *Pro Patria & Libertate*.

Les dix premiers feuillets renferment des dépenſes relatives au règne de Louis XV; les trente-deux qui ſuivent appartiennent au règne du Roi; le ſurplus eſt en blanc. Le premier article, en date du 19 Mai 1774, porte 200,000 livres pour une diſtribution faite aux pauvres à l'occaſion de la mort du feu Roi. Le dernier article, en date du 16 Août 1789, énonce la ſomme de 7,500 livres pour un quartier de la penſion de Madame d'Oſſun.

Chaque article de dépenſe eſt écrit de la main du Contrôleur-général, & ordinairement paraphé de la main du Roi. Le paraphe eſt une L avec une barre au-deſſous. Ainſi le Livre porte ſucceſſivement l'écriture de M. l'Abbé Terray, de M. Turgot, de M. de Clugni, de M. Necker, de M. Joly de Fleury, de M. d'Ormeſſon, de M. de Calonne, de M. de Fourqueux, de M. Lambert, & de M. Necker (1). En général les articles

(1) Il eſt impoſſible de ſuivre le détail de ces opérations avec quelque intérêt, ſans avoir ſous les yeux l'époque préciſe à laquelle les Miniſtres des Finances, ſous Louis XVI, ont ſuccédé les uns aux autres.

A l'avénement du Roi au Trône, M. l'Abbé Terray étoit Contrôleur-général, depuis le 23 Décembre 1769.

Le 24 Août 1774.	M. Turgot.
Le 20 Mai 1776.	M. de Clugny.
Octobre 1776.	M. Taboureau des Réaux.
Le 2 Juillet 1777.	M. Necker, nommé Conſeiller des Finances, & Directeur-général du Tréſor Royal, au mois d'Octobre 1776; & nommé Directeur-

écrits de la même main sont sous une même suite de *numéro* ; & lorsque l'Administrateur cesse d'être en fonction, il y a un arrêté quelquefois de la main du Roi, quelquefois de la main du Ministre, avec la signature entiere du Roi. C'est parmi les articles du temps de M. Turgot, de M. de Clugni, & de M. de Fleuri, qu'il s'en trouve quelques-uns non paraphés.

La premiere communication du LIVRE ROUGE a été donnée au Comité des Pensions, chez M. Necker, en présence de M. de Montmorin, le 15 Mars après midi. M. Necker ayant rappellé au Comité le désir que le Roi avoit qu'on ne prît pas connoissance de la dépense du son aïeul, les Membres du Comité, fidèles aux principes de l'Assemblée Nationale, s'abstinrent de porter un œil curieux sur cette dépense ; & commencèrent la lecture du Livre au premier article du règne actuel.

La lecture finie, le Comité demanda que le Livre lui fût envoyé au lieu de ses Assemblées, pour y être examiné librement, & pour que les Membres du Comité pussent prendre toutes les notes qu'ils jugeroient à propos. On consentit que la seule portion qui avoit rapport au règne de Louis XV fût scellée d'une bande de papier. L'envoi demandé a eu lieu. Le Comité a d'abord fait l'examen le plus attentif de la forme & de l'état du Livre ; & après s'être assuré qu'il étoit dans son intégrité & sans altération, il en a fait le dépouillement qui va suivre.

---

	général des Finances le 2 Juillet 1777 ; M. Taboureau des Réaux ayant donné sa démission.
1781.	M. Joly de Fleury.
1783.	M. d'Ormesson.
Le 3 Novembre 1783.	M. de Calonne.
Le 8 Avril 1787.	M. de Fourqueux.
Le 3 Mai 1787.	M. de Villedeuil.
Le 31 Août 1788.	M. Lambert. M. l'Archevêque de Toulouse, principal Ministre des Finances, congédié le 25 Août 1788.
Le 27 Août 1788.	M. Necker, Ministre d'Etat, Directeur-général des Finances ; depuis, premier Ministre des Finances.

DÉPOUILLEMENT

DÉPOUILLEMENT DU LIVRE ROUGE.

LE total des sommes portées sur le LIVRE ROUGE depuis le 19 Mai 1774, jusqu'au 16 Août 1789, monte à 227,985,716 liv. 10 sous 1 denier.

Ce total peut être distribué sous plusieurs Chapitres, dont on donnera ensuite les détails.

AUX FRERES DU ROI.
DONS, GRATIFICATIONS.
PENSIONS ET TRAITEMENS.
AUMÔNES.
INDEMNITÉS, AVANCES ET PRÊTS.
ACQUISITIONS, ÉCHANGES.
AFFAIRES DES FINANCES.
AFFAIRES ÉTRANGERES ET POSTES.
DÉPENSES DIVERSES.
DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

PREMIER CHAPITRE.

AUX FRERES DU ROI.

1774.	(13 Juin) A M. le Cte. d'Artois, pour la finance d'un Régiment de Dragons.	150,000 l.
1783.	Ordonnance de secours extraordinaire au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi.	200,000
	Payé au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi.	450,000
	(Sans date de jour, mais après le mois de Novembre) A Monsieur, sept millions, dont cinq payables en contrats, & deux payables comptant en vingt mois. . . .	7,000,000
	De cette part.	7,800,000 l.

	Report.	7,800,000 l.
1783.	A M. le Cte. d'Artois, quatre millions, dont deux payables dans les douze mois de 1784, & deux déjà acquittés par les anticipations du Prince au Tréſor royal. . .	4,000,000
	A Monſieur, pour lui faire 500,000 livres de rente viagère, conformément à la déciſion de Sa Majeſté, du 21 Décembre 1783. .	5,000,000
1785.	A M. le Cte. d'Artois, deux millions ſix cents mille liv. payables dans les dix mois 1785, ſuivant la déciſion du Roi, du 28 Décembre 1783.	2,600,000
1786.	Ordonnance de onze cents ſoixante-quatre mille deux cents onze liv. treize ſous ſix deniers pour couvrir le Tréſor royal de pareille ſomme qu'il a payée au Tréſor de Monſieur, par déciſion du 3 Mars 1782.	1,164,211 l. 13 ſ. 6 d.
	A M. le Cte. d'Artois, deux millions ſix cents mille liv. payables dans les douze mois de 1786, ſuivant la déciſion du Roi, du 28 Décembre 1783.	2,600,000
1787.	A M. le Cte. d'Artois, *comme deſſus*, payable dans les douze mois de l'année 1787.	2,600,000
	A M. le Cte. d'Artois, *comme deſſus*, payable dans les douze mois de l'année 1788.	2,600,000
	TOTAL.	28,364,211 l. 13 ſ. 6 d.

(Le Comité ayant demandé & reçu, le 28 mars dernier, la déciſion du 28 Décembre 1783, croit devoir la joindre ici, avec le mémoire ſur lequel elle a été donnée.)

Travail du 28 Décembre 1783.

J'ai l'honneur de mettre ſous les yeux de Votre Majeſté deux Mémoires qui lui ont été préſentés par M. le Comte d'Artois; le premier pour demander un ſecours de quatre millions dans le courant de l'année 1784, & le ſecond, pour obtenir que Votre Majeſté veuille bien ſtatuer définitivement ſur la libération totale de ſes dettes.

Suivant les états ſucceſſivement remis à Votre Majeſté par M. le Comte d'Artois, ſes dettes ſe diviſent en deux claſſes: 1°. les dettes exigibles; 2°. les rentes viagères & conſtituées.

La maſſe totale de la première claſſe, c'eſt-à-dire, des dettes exigibles, y compris 4,400,000 liv. d'anticipations, montoit originairement à la ſomme de 18,500,000 liv.

Votre Majeſté a bien voulu faire payer à M. le Comte d'Artois en 1781. . . .	1,500,000 l.
En 1782	4,000,000
Et en 1783	2,000,000
	7,500,000 l.
Sur cette ſomme il y a eu deux millions employés au paiement des rentes viagères & conſtituées en 1782 & 1783, ci à déduire. . . .	2,000,000
Reſte	5,500,000 l.
qui ont éteint pareille ſomme de dettes exibles, dont 2,400,000 liv. d'anticipations, ci	5,500,000 l.
Reſte à payer en dettes exigibles, y compris le reſtant des anticipations de deux millions, ci..	13,000,000
La ſeconde claſſe des dettes conſiſte dans 908,700 liv. de rentes viagères, & de plus en 74,640 liv. de rente au principal de ſeize cents mille livres, rembourſables par tiers en 1789, 1790 & 1791, ci.	1,600,000 l.
Total général des dettes échues & rentes rembourſables qui reſtent à payer au moment actuel, non-compris les rentes viagères	14,600,000 l.

M. le Comte d'Artois demande que Votre Majeſté veuille bien ordonner que ces quatorze millions ſix cents mille livres qu'il reſtera devoir au 31 Décembre 1783, tant en capitaux

exigibles, qu'en anticipations & rentes rembourſables, lui ſoient payés dans les termes les moins éloignés que l'ordre des Finances de Votre Majeſté pourra le permettre ; & il repréſente que ſi ces termes étoient portés au-delà de cinq ans, il en réſulteroit des pourſuites contre lui de la part de ſes Créanciers, d'autant plus juſtes, que ces mêmes ſommes leur ſont dues depuis ſix ans, & que ſon adminiſtration n'a pu obtenir qu'avec peine de nouveaux délais.

M. le Comte d'Artois demande auſſi que Votre Majeſté veuille bien lui faire payer le montant de ſes rentes viagères, payables moitié en Janvier & Février de chaque année, & l'autre moitié en Juillet & Août, ſuivant le détail au vrai qui en ſera fourni juſqu'à leur extinction par ſon Tréſorier, & viſé par le Sur-Intendant de ſes Finances.

M. le Comte d'Artois ſollicite également des bontés & de la juſtice de Votre Majeſté, la rentrée dans les adjudications des bois de Champagne, dont la propriété lui appartient, & dont il n'avoit conſenti de remettre la jouiſſance entre les mains de Votre Majeſté, que comme un garant de la réſolution qu'il avoit annoncée de ne point abuſer de ſes bontés.

Enfin, M. le Comte d'Artois repréſente que ce qu'il demande aujourd'hui, n'eſt que l'exécution de la promeſſe que Votre Majeſté a bien voulu lui faire, non-ſeulement de faire payer ſes dettes, mais de le mettre à portée de n'en plus contracter à l'avenir. Il ajoute que depuis deux ans ſes recettes & dépenſes ſont balancées, de maniere qu'il n'a beſoin d'aucune augmentation annuelle pour ſa Maiſon, que ſon ſeul objet eſt la libération de ſes dettes ; que toutes les ſommes qui lui ont été accordées, n'ont ſervi qu'à en diminuer la maſſe, ainſi qu'il en a juſtifié à Votre Majeſté par les états qu'il lui a préſentés à la fin de chaque année ; & qu'il demande à prouver également à Votre Majeſté, par les états annuels qu'il lui remettra, que les nouveaux ſecours qu'il ſollicite, ne ſeront employés qu'à la libération ſucceſſive & totale de ſes dettes ; en même temps, que Votre Majeſté aura la certitude que depuis le mois de Septembre 1781 il n'en a point contracté de nouvelles.

Sur quoi, le Contrôleur général a l'honneur d'obſerver à Votre Majeſté, qu'il eſt à deſirer qu'Elle veuille bien prononcer ſur les deux Mémoires de M. le Comte d'Artois, par une ſeule & même déciſion ; en effet, s'il importe à la tranquillité de ce Prince, de pouvoir prendre avec ſes Créanciers, des arrangemens qui aſſurent leur paiement ; il n'eſt pas moins eſſentiel pour l'ordre que Votre Majeſté à intérêt de maintenir

dans ſes Finances, que toutes les adminiſtrations particulières qui correſpondent à ſon Tréſor Royal, ſoient tellement dirigées qu'elles ne puiſſent en troubler le ſervice par des demandes imprévues.

En réuniſſant dans un même réſultat, tous les objets de demandes M. de le Comte d'Artois, il s'agit pour mettre ce Prince à l'abri des pourſuites de ſes Créanciers, de pourvoir au paiement de 14,600,000 livres de dettes exigibles & rembourſables à différentes époques, & au paiement de 74,640 livres de rentes conſtituées, & de 908,700 livres de rentes viagères.

1°. Il me paroît indiſpenſable d'accorder à M. le Comte d'Artois, un ſecours de quatre millions pour le ſervice de l'année 1784. Un million ſervira au paiement des rentes viagères & conſtituées, & les trois autres millions, dont un pour ſatisfaire aux condamnations prononcées au Parlement, & les deux autres pour éteindre les anticipations, réduiront les quatorze millions ſix cents mille livres de dettes exigibles & de rentes rembourſables, à onze millions ſix cents mille livres.

Je crois devoir obſerver à Votre Majeſté, à l'égard de ces quatre millions, que les deux deſtinés à éteindre les anticipations ne ſont plus à fournir, parce que, dans le fait, le Tréſor Royal a retiré pour pareille ſomme d'aſſignations de l'adminiſtration de M. le comte d'Artois; au moyen de quoi, il n'y aura à donner que les deux autres millions pour les rentes viagères & les condamnations au Parlement, leſquels encore ne ſeront payables que de mois en mois, juſqu'à la fin de l'année prochaine, de maniere que le ſervice du Tréſor Royal n'en ſouffrira pas.

2°. Au lieu de diviſer en cinq années ultérieures, comme le demande M. le Comte d'Artois, le paiement des 11,600,000 l. reſtans, dont dix de dettes échues, & 1,600,000 livres de principal de rentes rembourſables par tiers en 1789, 1790 & 1791, il me paroîtroit convenable, pour ſoulager d'autant plus les Finances de Votre Majeſté, de ne payer ces 11,600,000 livres qu'en ſept années, ſavoir :

En 1785 . . .	1,600,000 l.
En 1786 . . .	1,600,000
En 1787 . . .	1,600,000
En 1788 . . .	1,600,000
En 1789 . . .	1,600,000
En 1790 . . .	1,600,000
En 1791 . . .	2,000,000
TOTAL . .	11,600,000 l.

Chacune de ces ſommes payable en eſpèces, dans les mois de Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre & Décembre, à raiſon d'un huitième; c'eſt-à-dire, à raiſon de 200,000 livres par chacun deſdits huit mois pour les ſix premières amées, & de 250,000 livres pour la dernière; & les effets ſur le Tréſor Royal, payables auxdites échéances, ſeront remis pour chaque année, à l'adminiſtration de M. le Comte d'Artois, au mois d'Octobre qui précédera chacune deiſdits années.

3°. Il paroît également néceſſaire de pourvoir au paiement des rentes viagères & conſtituées, qui ſont partie de l'état des dettes fourni par M. le Comte d'Artois. Le paiement pourra en être fait à l'adminiſtration de ce Prince, à chaque ſémeſtre dans les mois de Janvier, Février, Juillet & Août de chaque année, ſuivant l'état détaillé qui en ſera remis au Tréſor Royal pour l'année 1785, & ſuivant l'état des extinctions, ou un certificat négatif à chaque ſémeſtre des années ultérieures, juſqu'à l'extinction totale de ces rentes.

4°. Enfin, le même ſentiment qui engage Votre Majeſté à venir au ſecours de M. le Comte d'Artois, paroît devoir la porter à ne point inſiſter ſur la ceſſion des bois de Champagne, dont la propriété eſt le ſeul patrimoine que ce Prince puiſſe laiſſer à ſes enfans; & lorſque Votre Majeſté s'eſt déterminée à faire des acquiſitions au profit de Monſieur, il eſt naturel de croire qu'Elle ne voudra pas priver M. le Comte d'Artois de celles qui lui ſont utiles; en conſéquence, il ſera donné ordre à l'Adminiſtration des Domaines & Bois, pour qu'elle laiſſe jour ce Prince des deux dernieres adjudications & des ſuivantes.

Votre Majeſté apperçoit que, par cet arrangement, la libération totale de M. le Comte d'Artois ſe trouve diviſée en deux parties, dont l'une, qui eſt celle des dettes exigibles, montant à quatorze millions ſix cent mille livres, ne ſera acquittée qu'en huit années; & l'autre, conſiſtant en rentes viagères, s'éteindra ſucceſſivement en vingt-cinq ou trente ans, ſuivant le cours ordinaire des probabilités: en ſorte qu'on peut dire avec vérité que l'acquittement total ne s'effectuera que dans l'eſpace de trente années, ce qui me paroît conforme au deſir de Votre Majeſté. Elle voit auſſi que les huit années qui termineront la libération abſolue de M. le Comte d'Artois ſeront infiniment moins fortes que celles qui précèdent; & qu'au moyen de l'attention de diviſer le ſecours de chaque année en douze paiemens, dont les plus conſidérabes n'excéderont jamais 250,000 livres par mois, cet arrangement ſera moins onéreux au Tréſor Royal.

Si votre Majeſté approuve ces diſpoſitions, ainſi qu'elle m'a déja fait l'honneur de me le dire, je la ſupplie de les revêtir de ſon approbation, ainſi que les conditions qu'elle m'a chargé d'y ajouter; ſavoir :

1°. Que le ſecret abſolu ſera gardé ſur le détail du préſent arrangement.

2°. Que pour s'aſſurer que les finances de M. le Comte d'Artois ne retomberont plus dans le même dérangement, & ne pourront plus, en aucun cas, devenir à charge au Tréſor Royal, ce Prince s'occupera des moyens de prévenir tout excédent de dépenſe, & même de préparer des reſſources pour l'avenir, par la plus grande attention à diminuer les dépenſes des différens départemens de ſa Maiſon, & notamment de l'écurie, qui doit être réduite à ſon état originaire.

3°. Qu'au même effet, M. le Comte d'Artois continuera de remettre chaque année, à Votre Majeſté, un état de ſes recettes & dépenſes.

4°. Que M. le Comte d'Artois ne pourra faire aucune acquiſition de terre, ſans le conſentement de Votre Majeſté.

Au bas eſt écrit, de la main du Roi : *Approuvé les préſentes propoſitions.*

Pour ampliation.

Signé, DE CALONNE.

Pour copie, GOJARD.

(Voyez l'état des dépenſes fixes, pag. 50. Les portions des rentes conſtituées par M. le Comte d'Artois, y ſont évaluées à 1,000,000 liv. : c'eſt ſans doute ce million qui, réuni aux ſeize cents mille livres payables par chaque année, forme le total des deux millions ſix cents mille livres énoncés au LIVRE ROUGE.)

CHAPITRE II.

DONS, GRATIFICATIONS.

1774.	(15 Juin) A M. des Boiſgelin, gratification.	8,000 l.	s.
	(29 Juin) A M. le Duc de Fronſac.	15,000	
	(27 Juillet) A M. le Duc de Maurepas, frais de ſon établiſſement	60,000	
	Idem. Aux Carmelites de Dieppe, pour 100 l. de rente à 4 pour cent	2,500	
	(21 Août) A M. de Durfort-Léobard	6,000	
	Idem. A M. de Croiſmard, pour l'aider à payer la terre de Voiſins	50,000	
	Idem. Au ſieur Habert, apothicaire	3,000	
	Idem. A M. de Vergennes, pour ſon retour de Suède	50,000	
	Idem. Au même, pour frais de ſon établiſſement	100,000	
	(4 Septembre) A M. de Miroménil, pour frais de ſon établiſſement	100,000	
1775.	(10 Sept.) A Madame Comteſſe d'Artois, Préſent	24,000	
	(1er Octobre) A Meſdames, don du prix de Bellevue	754,337	15
1776.	(17 Août) A Madame Comteſſe d'Artois, Préſent.	24,078	
1778.	(15 Février) Préſent pour la Naiſſance de M. le Duc de Berri	24,078	
1779.	Au ſieur Gourdin, pour lui aider à acheter la charge du ſieur Gaſſe	15,000	
	De cette part.	1,235,993 l.	15 ſ.

Report.

Report	1,235,993	l. 15	s. d.
1780. A M. du Verger, gratification au porteur	30,000		
Ordonnance au porteur, demandée par M. le Garde-des-Sceaux	12,000		
1781. (29 Juillet) A Madame la Comteſſe de Maurepas, Ordonnance de.	166,666	13	4
(2 Sept.) Ordonnance payable à l'ordre de M. le premier Préſident, demandée par M. le Garde-des-Sceaux.	18,000		
1782. A M. de Sandricourt, gratification extraordinaire pour incendie	12,000		
Ordonnance au porteur de douze cents mille livres, à laquelle ſomme Sa Majeſté a fixé le prix de l'engagement de la Comté de Feneſtrange, accordée à M. le Duc de Polignac	1,200,000		
Ordonnance au porteur, de 60,000 l. en contrats viagers de Mars 1781, pour ſervir de retraite au ſieur Gonnet, & le mettre en état de payer ſes dettes.	60,000		
Ordonnance de 6,000 livres en faveur de M. de Spon, premier Préſident du Conſeil de Colmar	6,000		
Ordonnance de 285,000 l. pour acquitter la promeſſe faite par Sa Majeſté à M. de Civrac, de lui donner cent mille écus à la paix, ladite Ordonnance payable en contrats	285,000		
Ordonnance au porteur, pour M. le premier Préſident, remiſe à M. le Garde-des-Sceaux. .	1,500		
De cette part.	3,027,160	l. 8	s. 4 d.

Report			3,027,160 l.	8 f. 4 d.
1782. Au ſieur le Riche, Ordonnance au porteur, pour être convertie en rentes viagères pour ſervir de retraite	20,000			
1783. A Madame la Comteſſe d'Artois, à cauſe de ſon accouchement. .	24,000			
A M. le Prince de Soubiſe, pour remiſe des trois quarts des lods & ventes dus par lui, pour raiſon des Seigneuries de Roubois & de Ciſoing qu'il a vendues. .	9,000			
Au ſieur le Clerc, Ordonnance au porteur, pour remiſe des trois quarts du marc d'or, dû par ledit ſieur, Adminiſtrateur de la lotterie royale de France .	9,675			
Au ſieur Deperier, Ordonnance pour remiſe ſur 21,000 liv. de droit de marc d'or, dû par ledit ſieur, pour confirmation de Nobleſſe	15,000			
Aux Carmelites de Moulins, remiſe des droits d'amortiſſement		438	6	8
Idem. Ordonnance de quinze mille liv. au porteur, à l'ordre de M. le premier Préſident du Parlement de Paris, ſelon un bon de Roi, remis par M. le Garde-des-Sceaux	15,000			
Idem. Ordonnance au porteur, pour la ſeconde année, du ſecours de 20,000 liv. accordée pendant trois ans à Madame la Comteſſe de Lameth, par déciſion du Roi du 8 Novembre 1782	20,000			
(Il n'a pas été trouvé, dans ce Livre, de note du premier paiement).				
De cette part			3,140,273 l.	15 f. » d.

Réport.				3,140,273 l. 15 s. » d.
30 Nov. Ordonnance au porteur de cent cinquante-huit mille neuf cents quatre-vingt treize livres, pour le prix des perles, diamans & bijoux de Madame la princeſſe Chriſtine, remis à la Reine par M. de la Galaizière, au vertu de la déciſion du Roi.	158,993			
Idem. Ordonnance au porteur, pour remiſe de droits de lods & ventes, dus par M. le Maréchal de Soubiſe.	15,163	8	6	
1784. Pour les dettes de la Princeſſe Chriſtine.	150,363	16	4	
A M. le C^te^ d'Angivilliers, pour ſecours.	100,000			
Ordonnance de deux cents mille livres pour ſecours accordé par le Roi à M. Saint-Prieſt fils, adjoint de ſon père à l'Indendance de Languedoc ; ladite ſomme payable en cinq années ſur l'emprunt de la Province. .	200,000			
Ordonnance de 15,000 livres, à l'ordre de M. le premier Préſident du Parlement de Paris, en exécution d'un bon du Roi remis par M. le Garde-des-Sceaux.	15,000			
A Madame la C^sse^ de Lameth, comme deſſus.	20,000			
1785. Ordonnance de quatre cents mille liv. pour différentes remiſes accordées pendant l'année 1784, ſur des Offices vacans & de nouvelle création.	400,000			
Ordonnance de deux cents mille livres au porteur, payable en				
De cette part.				4,199,793 l. 19 s. 10 d.

	Report.	4,199,793 l. 19. ſ. 10 d.
	quatre ans, pour ſecours accordés par le Roi à M. de Sartines, pour l'aider à ſe libérer de ſes dettes.	200,000
1785.	Ordonnance de quatre-vingt mille liv. pour completter les cent ſoixante & dix mille liv. accordées par le Roi à Madame la Ducheſſe de Grammont, pour prix d'un domaine en Rouergue, qu'elle vient de remettre à Sa Majeſté, & dont la finance n'a été liquidée qu'à ſoixante-dix mille liv.	80,000
	Ordonnance de quinze mille liv., à l'ordre de M. le premier Préſident, comme deſſus. . .	15,000
1786.	Accordé par le Roi, à titre d'avance pour la conſtruction d'un nouvel aréoſtat, à M. de Montgolfier, par déciſion du 12 Avril 1786.	40,000
	Pour le capital d'une rente viagère de quarante mille livres, de l'édit de Janvier 1782, accordée par le Roi à M. le Rhingrave de Salm, ſur la demande de M. le Comte de Vergennes.	400,000
	Ordonnance de ſept cents quarante mille livres pour le capital d'une rente viagère de 60,000 liv., ſans retenue, dans l'emprunt de Mars 1681, ſur les têtes des ſieur & Dame de Longchamp : déciſion du Roi, du 30 Avril 1786. . .	740,000
	Pot de vin du bail des Fermes. .	300,000
1788.	(28 Octobre) A M. de Lamoignon, Garde-des-ſceaux, gratification.	200.000
	TOTAL du Chapitre II. . .	6 ·74.793 l. 19 ſ. 10 d.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET TRAITEMENS.

		l.	s.	d.
1774.	(8 Juin) A M. le Maréchal de Biron, six mois.	20,000		
	(12 Juillet) A M. le Comte de la Marche, quartier d'Avril. .	12,500		
	Idem. Au Duc de la Vrillière, agmentation de traitement, pour six mois	15,000		
	Idem. A M. de la Bove, six premiers mois 1774.	5,000		
	(21 Août) A M. le Monnier, pour gratification annuelle, échue le premier Août 1774. .	20,000		
	(2 Octobre) A M. de Maupeou, pension suspendue d'après la Déclaration d'Avril 1759.	12,000		
	Idem. Au même, pour autre pension.	20,000		
	Idem. Au Comte de la Marche, quartier de Juillet.	12,500		
	(16 Oct.) A Madame du Deffant, six mois de pension. . .	3,000		
	Idem. A Madame de Pile, pension.	12,000		
1775.	(6 Août) M. le Monnier. . .	20,000		
	Idem. M. de Maupeou, première & seconde pensions . .	32,000		
1776.	(4 Août) M. le Monnier. . .	20,000		
	(8 Sept.) A Madame la Comtesse d'Albani, pension par décision du premier Septembre. 1776.	60,000		
	Idem. A Madame la Marquise de Clermont-Tonnerre, gratification par décision du premier Septembre 1776. . . .	12,000		
	De cette part.	276,000	liv.	

		l.	f.	d.
Report	276,000			
1776. (15 Sept.) M. de Maupeou, première & seconde pensions.	32,000			
1777. (16 Août) M. le Monnier. . .	20,000			
Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre.	12,000			
Idem. M. de Maupeou. . . .	32,000			
Idem. La Comtesse d'Albani . .	60,000			
1778. (Septembre) Madame d'Andlau, pension secrète.	6,000			
Idem. M. le Monnier.	20,000			
Idem. Madame la Comtesse d'Albani	60,000			
Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre.	12,000			
1779. Madame d'Andlau.	6,000			
La Marquise de Clermont-Tonnerre.	12,000			
La Comtesse d'Albani.	60,000			
1780. Madame d'Andlau.	6,000			
M. le Duc de Villequier, pension du 15 Juin au 31 Décembre 1779.	8,125			
La Comtesse d'Albani.	60,000			
1781. (11 Février) M. le Duc de Villequier.	15,000			
Idem. Madame d'Andlau. . . .	6,000			
Idem. M. le Prince de Condé, Ordonnance au porteur pour gratification annuelle accordée par décision du 14 Janvier 1781	25,000			
Idem. La Comtesse d'Albani . .	60,000			
1782. (19 Janvier) M. le Prince de Condé, Ordonnance au porteur.	25,000			
(13 Févr.) Madame d'Andlau. .	6,000			
Idem. M. le Duc de Villequier. .	15,000			
(17 Mars) A Madame d'Offun, Dame d'atours de la Reine, pour sa table.	20,000			
De cette part.	854,125	liv.		

Report.	854,125 l.	» s.	» d.
1782. *Idem.* A M. Thierri, pour six mois de l'indemnité à lui accordée en attendant qu'il ait un sou d'intérêt dans la Régie des Domaines.	4,000		
Idem. Madame le Comtesse d'Albani	60,000		
1783. Madame d'Ossun	10,000		
M. le Duc de Villequier, du 1er Janvier au 15 Avril 1782.	4,333	6	8
Ordonnance au porteur en faveur du sieur Panchaud, pour l'année 1783, & six premiers mois 1784, d'un traitement annuel de 18,000 liv, en vertu de décision du Roi, du 30 Décembre 1781	27,000		
Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
M. Thierri	4,000		
Madame d'Ossun	10,000		
Madame d'Andlau.	6,000		
M. le Prince de Condé. . .	25,000		
1784. M. Panchaud, six derniers mois 1783	9,000		
M. Thierri.	4,000		
Madame la Comtesse de Brionne. six mois de traitement annuel de 20,000 liv.	10,000		
Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
1785. Madame la comtesse de Brionne.	10,000		
Ordonnance de 15,000 liv. pour les six premiers mois 1785, de la gratification du 20,000 liv., ci-devant accordée à Madame la Comtesse d'Ossun, à laquelle Sa Majesté a ajouté cette année 10,000 livres en faveur de M. d'Ossun, par décision du 2 Janvier 1785.	15,000		
Madame d'Andlau	6,000		
De cette part	1,178,458 l.	6 s.	8 d.

Report. . . . . . 1,178,458l. 6f. 8d.

1785.	M. le Comte d'Albani, pour six mois de la pension à lui accordée par décision du Roi, du 12 Septembre 1784 . . .	30,000
	M. le Prince de Condé . .	25,000
	Le sieur Panchaud	18,000
	M. le Comte de la Tour-d'Auvergne, pour pension à lui accordée par Sa Majesté. . .	8,000
	Madame la Comtesse d'Offun. .	15,000
	Madame la Comtesse de Brionne.	10,000
	Le Comte d'Albani	30,000
	Le sieur Panchaud	9,000
	La Comtesse d'Albani	60,000
1786.	Au Prince Maximilien des deux-Ponts, six derniers mois 1785 du traitement annuel de 40,000 livres accordé par le Roi à commencer du premier Juillet 1785.	20,000
	Le Comte d'Albani	30,000
	Madame la Comtesse d'Offun . .	15,000
	Madame la Comtesse de Brionne.	10,000
	M. le Prince de Condé	25,000
	Madame d'Andlau.	6,000
	Le sieur Panchaud.	9,000
	Le Comte de la Tour-d'Auvergné	8,000
	La Comtesse de Brionne . . .	10,000
	Le Prince des Deux-Ponts. . .	20,000
	Le sieur Panchaud . , . . .	9,000
	La Cotmesse d'Offun.	15,000
1787.	Madame la Comtesse d'Albani. .	60,000
	Le Comte d'Albani.	30,000
	Le prince des Deux-Ponts. . .	20,000
	Madame la Comtesse de Brionne. .	10,000
	La Comtesse d'Offun.	15,200
	Le Sieur Panchaud	9,000
	La Comtesse d'Andlau. . . .	6,000
	M. le Prince de Condé.	25,000

De cette part. . . . . . 1,735,658l. 6f. 8d.

Raport

Report.		1,735,658 l.	6 f. 8 d.
Le comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
Le Comte d'Albani.	30,000		
Madame la Comteſſe de Brionne.	10,000		
Le Prince des deux-Ponts. . .	20,000		
La Comteſſe d'Oſſun.	15,000		
Le ſieur Panchaud	9,000		
Le Comte d'Albani	30,000		
La Comteſſe d'Albani.	60,000		
La Comteſſe d'Oſſun.	15,000		
Le Prince des deux-Ponts . . .	20,000		
1788. (12 Janvier) Madame la Comteſſe de Brionne.	10,000		
Idem. La Comteſſe d'Andlau. .	6,000		
(30 Mars.) Le Comte d'Albani, juſqu'à l'époque de ſa mort, arrivée le 31 Janvier. . . .	23,000		
(13 Avril.) Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
Idem. La Comteſſe d'Oſſun, pour portion de traitement de 30,000l. à elle conſervé, à compter du 20 Février 1788, jour du décès du Marquis d'Oſſun. . .	10,883 l.	6 f.	8 d.
Idem. M. le Prince de Condé. .	25,000		
1788. (29 Juin) Madame la Comteſſe d'Oſſun	15,000		
(23 Juillet.) Le Prince des Deux-Ponts.	20,000		
Idem. La Comteſſe de Brionne. .	10,000		
Idem. La Comteſſe d'Albani . .	60,000		
Idem. Le Prince des deux-Ponts.	40,000		
Idem. La Comteſſe de Brionne .	10,000		
1789. (18 Janvier) La Comteſſe d'Oſſun.	7,500		
Idem. La Comteſſe d'Andlau. .	6,000		
(1 Février.) La C^ſſe de Brionne.	2,000		
(26 Avril.) Le Comteſſe de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
(16 Août.) La Comteſſe d'Oſſun .	7,500		
TOTAL du Chap. III		2,221,541 l.	13 f. 4 d.

CHAPITRE IV.

AUMONES.

1774. (19 Mai) Aux pauvres de Paris . . . . 200,000 l.
1779. A la Reine, pour des aumônes distribuées à Versailles. 24,000
Au peuple, à l'entrée du Roi à Paris. . . 16,000
1782. Pour semblable distribution. 15,000

TOTAL. . . . . 254,000 l.

CHAPITRE V.

IDEMNITÉS, AVANCES, PRÊTS, REMPLACEMENS, ARRANGEMENS DE COMPTABILITÉ.

	l.	f.	d.
1774. (19 Mai) A M. Comte d'Eu, à compte de l'indemnité à cause de la Dombe	150,000		
Idem. A Mesdames, indemnité de dixièmes.	1,000		
Idem. A Madame la Duchesse de la Vallière, *idem.* . . .	1,200		
(8 Juin.) A Madame la Maréchale de Mirepoix, pour constituer 10,000 l. de rente viagère sur la tête du sieur de la Reyniere.	125,000		
(15 Juin.) A M. de Beaujon, pour remplacement	88,400		
(27 Juillet.) Remplacement aux Fermiers-généraux d'avances faites en 1755	88,423	8	
Idem. A Madame la Princesse de Talmont, pour indemnité du dixième.	4,000		
De cette part.	458,023 l.	8.	f.

	Report.	458,023 l.	8 s. d.
1773.	(21 Août.) A. M. Desgrés-du-Loup, pour tenue des Etats de Bretagne.	10,000	
	Idem. Au Sieur Bouvet, pour le voyage à Strasbourg, à cause du mariage en 1770. . . .	15,000	
	(4 Septembre) à M. de Nicolaï, pour indemnité de tenir la Chambre des Vacations. . .	15,000	
1774.	(2 Octobre) à M. le Duc de Saint-Aignan, pour indemnités de retenues sur sa pension, ci-devant payée par les Etats de Bourgogne.	8,926	
	Idem. A Madame la Princesse de Conti, pour perte sur 200 actions des Fermes ; indemnités de six mois.	2,400	
1778.	(21 Février) A M. Furth, pour retirer l'édition d'un libelle, & pour une boîte d'or dont on lui a fait présent.	22,680	
	(3 Mai) à Madame de Cassini, pour la moitié de l'indemnité que le Roi lui a accordée, pour la privation de sa place sur la Loterie.	30,000	
	Pour la seconde moitié, à la même.	30,000	
1782.	Ordonnance au Porteur, en faveur de Mesdames de Laval & de Magnanville, à l'occasion de la suppression de la place de Trésorier-général des Guerres, qui appartenoit pour moitié à M. de Boulongne, père de Madame de Laval, & à M. de Magnanville son neveu. . .	160,000	
1783.	Ordonnance au Porteur, pour avance sur la pension de Ma-		
	De cette part.	752,029 l.	8 s.

	Report.	1,752,029l.	8s.	»d.
	dame Louise, remboursable en quatre ans.	48,000		
1783.	(Novemb.) Ordonnance au porteur, de 800.000 liv., pour indemniser M. de la Borde de la retenue du dixième sur huit millions de bordereaux viagers, de Mars 1781, qu'il a pris & réalisés sur le Trésor Royal.	800,000		
	Ordonnance au Porteur, pour arrangemens de comptabilité sur les fonds fournis aux Américains, faisant partie des dix millions empruntés en Hollande.	5,868,899	15	4
1782.	Ordonnance au Porteur, pour le remboursement en rentes viagères, de la charge de Maître des Requêtes de M. Poulletier de la Salle, dont le Roi a fait l'acquisition, ...	100,000		
	Ordonnance pour indemnité aux Fournisseurs & Concierges des Gardes-meubles, sur les contrats donnés en payemens de leurs fournitures des années 1781, 82 & 83.	1,315,159	8	10
	Ordonnance au Porteur, d'un million pour remboursement, à compte de 1250 mille livres de contrats, à quatre pour cent, dont la Comtesse du Barri fait l'abandon au Roi. .	1,000,000		
	Ordonnance au Porteur, de 250 mille livres, pour compléter le remboursement ci-dessus. .	250,000		
1785.	Ordonnance de 945 mille dix-huit liv., pour l'acquittement des dettes du Prince Maximi-			
	De cette part.	11,134,088l.	12s.	2d.

Report.	11,134,088l.	12s. 2d.
lien des Deux-Ponts, à qui le Roi a bien voulu prêter ladite somme.	945,018	
1786. Ordonnance de 3,125,000 liv., pour donner à l'Ecole militaire 125,000 liv. de rente, à 4 pour cent, en échange de 2,500,000 liv. remboursables par le Clergé, qu'elle a remis au Trésor Royal. Décision du Roi, du 16 Octobre 1786. . .	3,125,000	
Ordonnance de 50,000 livres de pure formalité, pour autoriser le Trésor Royal à rendre à M. le Maréchal de Lévis, un billet de pareille somme, qu'il avoit donné pour servir, au besoin, à solder les évaluations de la terre d'Avesnes-le-Comte dont il a fait l'échange avec S. M., & pour laquelle il a fourni les fonds en argent.	50,000	
TOTAL du Chap. V.	15,254,106l.	12s. 2d.

CHAPITRE VI.

ACQUISITIONS, ÉCHANGES.

1784. Ordonnance de trois millions six cents mille livres sur M. de Savelette à compte de sept millions, faisant partie du prix des droits utiles du Clermontois, cédés à Sa Majesté par M. le Prince de Condé, payables à raison de cent mille liv. par mois en 1784, 86 & 88.	3,600,000	
Idem. Sur M. d'Harvelai, pour complément des sept millions, payables en 1785, 87 & dix premiers mois 1789.	3,400,000	
Ordonnance pour pot de vin de ladite vente.	500,000	
De cette part.	7,500,000l.	»s. »d.

Report.	7,500,000l.	00 s. » d.
Ordonnance de huit millions sept cent mille livres pour le paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, en bordereaux viagers de l'emprunt de Janvier 1782, dont sept millions cinq cents mille livres seront constitués, tant sur la tête de Sa Majesté que sur celle de Monsieur.	8,700,000	
Ordonnance au porteur, pour le complément du parfait paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, tant en capitaux qu'intérêts.	373,337 l.	10 s.
1785. Ordonnance au porteur pour supplément de prix des forêts de Camors & Floranges, vendues au Roi par M. le Duc de Liancourt.	370,370	
1685. Ordonnance pour supplément de prix des droits d'Aides de Vendôme, & des sels de Brouage, cédés au Roi par M. le Duc de Chartres.	725,113 l.	12 s. 9 d.
1786. Ordonnance, à compte du prix des bois de la terre de Maisons, que M. le Comte d'Artois cède au Roi pour être réunis à la forêt de S. Germain.	300,000	
Ordonnance au porteur, de dix-huit cents mille livres pour le capital d'une rente viagère de cent quatre-vingt mille livres, accordée à Monsieur, en remplacement & indemnité du produit annuel des droits de Trépas de Loire & Traites d'Anjou, retrocédé à Sa Majesté.	1,800,000	
1787. Ordonnance d'un million cent		
De cette part.	19,768,821 l.	2 s. 9 d.

Report	19,763,821 l. 2 s. 9 d.
mille livres, pour l'acquisition faite par le Roi de la maison du sieur Beaujon, rue Saint-Honoré.	1,100,000
TOTAL.	20,868,821 l. 2 s. 9 d.

CHAPITRE VII.

AFFAIRES DE FINANCE.

1786.	Ordonnance pour frais de service extraordinaire en finance, connu de Sa Majesté. .	1,600,000 l.
1788.	(17 Février) Ordonnance sur M. de Savalette, pour frais de service extraordinaire de finance, approuvé par le Roi.	2,725,000
	(Février) Ordonnance sur M. de Laborde de Mereville, pour *idem*.	1,500,000
	TOTAL.	5,825,000 l.

CHAPITRE VIII.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, AFFAIRES SECRÈTES DES POSTES ET AUTRES.

1774.	(8 Juin) Dépenses secrètes des Affaires Etrangères.	856,485 l.	7 s.	4 d.
	(16 Octobre) Pour les dépenses des Affaires Etrangères. . . .	1,984,350	19	9
	(27 Novembre) pour *Idem*. . . .	1,517,959	14	11
1775.	(19 Février) Appointemens de la Sur-Intendance des Postes.	13,500		
	Idem. Dépenses secrètes de la ferme des Postes.	300,000		
	De cette part.	4,672,296 l.	2 s.	» d.

Report.	4,672,296 l.	2 s.	» d.
1775. (19 Février) Pour les dépenses des Affaires Etrangeres. . . .	2,257,611	15	11
Idem. Dépenses secrètes du Ministre.	200,000		
Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,296,142	15	
(13 Août) Pour les dépenses des Affaires étrangères.	2,448,858	16	1
(3 Septembre) Pour *idem* . . .	25,000		
(26 Novembre) Pour *idem* . . .	1,184,288	8	10
(31 Décembre) Pour dépenses secrètes des Affaires étrangères.	189,928	2	
1776. (28 Janvier) Dépenses secrètes des Postes	300,000		
(17 Mars) Dépenses des Affaires étrangères	974,621		
Idem. Dépenses du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	768,163	16	
(11 Août) *Idem.*	1,855,335	10	7
(8 Septembre) *Idem*	407,780		
(15 Septembre) *Idem.* . . .	1,385,496	5	8
1777. (23 Février) *Idem.*	733,688	7	2
Idem. Dépenses des Affaires étrangères	24,548	6	8
Idem.	1,059,161	3	
Idem. Dépenses du Ministre des Affaires étrangères.	200,000		
Idem. Dépense secrète des Postes.	300,000		
Ordonnance au Porteur. . . .	6,000		
(18 Mai) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,537,907	2	
(29 Juin) Ordonnance au Porteur.	1,074,496	17	6
(16 Août) Dépense des Affaires étrangères	984,717	15	1
De cette part.	24,086,042 l.	3 s.	6 d.

Report.

Report	24,086,142 l.	3 s.	6 d.
1777. (16 Août) Dépense secrète, inconnue au Directeur général. ..	12,000		
1778. (20 Janvier.) Dépense des Affaires étrangères	929,866	2	5
(20 Janvier) *Idem.*	770,993		10
(25 Janvier) Dépenses secrètes des Postes	300,000		
(21 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	2,060,504	3	4
Idem. Du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
(3 Mai) Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,842,761	15	1
(3 Mai) pour *idem*	1,985,129	11	
(3 Mai) Pour *idem*	2,239,299	15	8
1779. Affaires secrètes des Postes . .	300,000		
Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères . . . ? .	95,891	2	
(16 Mai) Dépenses du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
Idem. Dépenses secrètes du Département des Affaires étrangères, quartier de Janvier 1779.	1,579,367	16	6
Idem, du quartier d'Avril . . .	1,037,518	8	6
Idem	1,364,686	2	11
Idem	1,101,178	16	8
1780. Dépenses secrètes des Postes . .	300,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères	216,906	11	11
Idem	1,858,371	14	3
Dépenses secrètes particulières du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
Ordonnance expédiée par M. le Comte de Vergennes, pour éteindre une pension secrète des Affaires étrangères	150,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,791,636	1	10
De cette part	44,622,153 l.	12 s.	9 d.

	Report	44,622,153 l.	12 s.	9 d.
1780.	Dépenses secrètes des Affaires étrangères , ...	1,962,582	7	9
1781.	(19 Janvier) Affaires secrètes des Affaires étrangères	3,286,765	9	
	Dépenses secrètes des Affaires étrangères	308,412	17	3
	Dépenses secrètes des postes . . .	300,000		
	(18 Mars.) Dépenses secrètes des Affaires étrangères	2,371,436	17	3
	(6 Mai) *Idem*	2,017,035	3	1
	(10 Août) *Idem*	2,198,989	9	
	(5 Novembre) *Idem*	2,072,495	9	4
1782.	(20 Janvier) Dépenses secrètes des Postes	300,000		
	(24 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères . . .	706,434	2	9
	(17 Mars) *Idem*	3,165,312	9	2
	Idem , du Ministre	200,000		
	Dépenses secrètes des Affaires étrangères	2,396,421	18	9
	Idem , pour le service ordinaire des Affaires étrangères . . .	2,727,538	15	3
	Idem	2,697,765	15	6
	Ordonnance au Porteur , qui doit être convertie en bordereaux viagers de Février 1781 , que le Roi m'a ordonné de lui présenter le 17 Novembre 1782. .	264,000		
1783.	Dépenses secrètes des Postes . . .	300,000		
	Ordonnance au Porteur , de cent mille livres en contrats sur le Domaine de la Ville , suivant le bon de S. M. du 12 Janvier 1783	100,000		
	Affaires secrètes du département des Affaires étrangères . . .	549,918	14	6
	Affaires du département des Affaires étrangères	2,845,478	11	
	Dépenses du Ministre , pour af-			
	De cette part.	75,392,741 l.	12 s.	4 d.

	Report	75,392,741 l.	12 s.	4 d.
	faires ſecrètes du département des Affraires étrangères. . . .	200,000		
1783.	(27 Avril) Ordonnance au Porteur, pour le ſervice politique de la Suiſſe.	800,000		
	Ordonnance au Porteur, pour dépenſes particulières du département des Affaires étrangères du quartier d'Avril. . .	2,428,833	3	7
	Idem, pour le ſervice des Affaires étrangères du quartier de Juillet.	3,017,233	12	6
	Idem, pour le ſervice des Affaires étrangères.	2,467,413	4	6
	Ordonnance au Porteur, pour le ſervice des affaires étrangères.	59,218	14	2
1784.	Affaires ſecrètes pour le ſervice du Roi, en une ordonnance de.	1,000,000		
	Dépenſes ſecrètes des Poſtes . .	300,000		
	Dépenſes ſecrètes des Affaires étrangères, quartier de Janv.	1,922,739	17	1
	Idem, quartier d'Avril	1,889,536	2	10
	Idem, quartier de Juillet. . . .	2,043,420	16	4
	Idem, du mois d'Octobre. . . .	1,855,990	19	8
	Idem, ſupplément du quartier d'Octobre.	257,540	14	9
	Par ſuite d'arrangemens politiques.	600,000		
1785.	Dépenſes ſecrètes des Poſtes. .	300,000		
	Par ſuite d'arrangemens politiques.	600,000		
	Dépenſes ſecrètes des Affaires étrangères, du quartier de Janv.	1,612,191	15	4
	Idem, du quartier d'Avril. . .	1,718,566	9	9
	Idem, du quartier de Juillet. .	1,753,064	19	3
	Idem, du quartier d'Octobre. .	1,624,964	13	3
	Par ſuite d'arrangemens politiques.	600,000		
	A des Employés aux Affaires étrangères, pour divers traite-			
	De cette part	102,443,456 l.	15 s.	4 d.

	Report.		102,443,456l.	15 s. 4 d.
	mens pendant l'année 1784. .	7,350		
	Idem, pour les six premiers mois de l'année 1785.	3,675		
	Ordonnance au Porteur, de quatre cents mille livres en seize payemens de 25,000 liv. chacun; le premier, commençant au mois d'Octobre 1786, pour affaires secrètes concernant le service du Roi.	400,000		
1786.	Dépenses secrètes & annuelles des Postes.	300,000		
	Pour l'entretien des Cavaliers de l'Intendance générale des Postes, frais de Couriers & de bureaux, & autres dépenses approuvées par S. M., pour l'année 1786.	30,000		
	Par suite d'arrangemens politiques, ordonnance par ordre du Roi.	600,000		
	Supplément des dépenses secrètes des Affaires étrangères du quartier d'Oct. 1785. . . .	212,173	3	3
	Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
1787.	Dépenses secrètes des Postes. .	300,000		
	Frais de bureaux des Postes, comme dessus.	30,000		
	Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
	Pour le premier à-compte des 4,500,000 florins payables en Hollande, suivant la décision du Roi, prise par le département des Affaires étrangères, ladite somme comprenant les trois premiers termes de payement.	2,762,304		
	De cette part.		108,288,958l.	18 s. 7 d.

Report.	108,288,958 l.	18 s.	7 d.
1787. Dépenses secrètes des affaires étrangères, de l'année 1786. .	6,897,022	8	
Ordonnance pour affaire secrète du Département de la Maison du Roi.	27,600		
Autre, pour *idem*.	20,000		
Autre, pour *idem*.	3,600		
1788. Dépenses secrètes & annuelles des Postes.	300,000		
Frais de Bureaux.	30,000		
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
Second à compte du paiement de 4,500,000 florins en Hollande.	2,191,635	5	4
Dépenses secrètes des Affaires étrangères pendant l'année 1787.	8,060,330		
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
Dépense secrète des Postes. . .	300,000		
Frais de Bureaux.	30,000		
Affaires étrangères, exercice de 1788.	8,450,744	8	5
TOTAL du Chap. VIII. . .	135,804,891 l.	» s.	» d.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DIVERSES.

1774. (12 Juillet) Dépenses secrètes de la Police, quartier d'Avril.	21,000		
Linge des prisons.	5,500		
(2 Octobre) Dépenses secrètes de la Police.	21,000		
Idem.	21,000		
1775. (24 Décembre) Dépenses de la Librairie.	1,500		
De cette part.	70,000 l.	» s.	» d.

	Report.	70,000 l. » s. » d.
1781.	(2 Décembre) Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin. . .	324,000
1785.	*Idem.* A l'occasion de la naissance de M. le Duc de Normandie.	174,000
	Ordonnance de deux cent cinquante mille livres pour la mise de fonds du sieur Gourlade, l'un des Administrateurs de la nouvelle Compagnie des Indes, qui en donnera la reconnoissance au profit du Roi, & ne jouira que de moitié du bénéfice au-delà de l'intérêt à cinq pour cent.	250,000
	Ordonnance au porteur de sept cent vingt-huit mille six cent livres, pour un virement de parties ordonné par Sa Majesté, relativement à différens intérêts dans des objets de Commerce.	728,600
1786.	Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de Madame Sophie.	100,000
	Frais pour le voyage du Roi à Cherbourg.	148,000
	TOTAL du Chap. IX. . .	1,794,600 l. » s. » d.

CHAPITRE X.

DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

Le total de ce CHAPITRE monte à la somme de 11,423,750 livres 8 s. 6 d. Le Comité ne croit pas devoir entrer dans le détail des articles qui le composent : il observera seulement qu'une grande partie de la somme a été employée en acquisition de fonds.

RÉCAPITULATION.

CHAPITRE Ier.	Pag. 9,	monte à	28,364,211 l.	13 s.	6 d.
CHAPITRE II.	16, . . .	à	6,174,793	19	10
CHAPITRE III.	29, . . .	à	2,321,541	13	4
CHAPITRE IV.	26, . . .	à	254,000		
CHAPITRE V.	*Id.* . . .	à	15,254,106	12	2
CHAPITRE VI.	29, . . .	à	20,868,821	2	9
CHAPITRE VII.	31, . . .	à	5,825,000		
CHAPITRE VIII.	*Ibid.* . . .	à	135,804,891		
CHAPITRE IX.	37, . . .	à	1,794,600		
CHAPITRE X	38, . . .	à	11,423,750	8	6
TOTAL GÉNÉRAL.			227,985,716 l.	10 s.	1 d.

Achevé d'imprimer le 7 Avril 1790.

Baudouin.